

Liberté Égalité Fraternité

# Pôle pédagogique Inspection pédagogique régionale

Strasbourg, 11 octobre 2021

La rectrice de l'académie

à

Affaire suivie par : Hélène Martinet, IA-IPR Tél. 03 88 23 35 71 / 38 59

Mél: helene.martinet-aeschbacher@ac-strasbourg.fr

6, rue de la Toussaint 67975 Strasbourg Cedex 09 Mesdames les cheffes et Messieurs les chefs d'établissement du second degré

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs des écoles élémentaires s/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale du premier degré

s/c de Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Objet : Principes et modalités de l'accueil et de la scolarisation des élèves allophones dans les écoles, les collèges et les lycées.

#### Textes de référence :

- Circulaire n° 2002-063 du 20-3-2002 relative aux modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés.
- Circulaire n° 2002-100 du 25-4-2002 relative à l'organisation de la scolarité des ENA en France sans maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages.
- Circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones.
- Circulaire n°2002-143 du 2-10-2012 relative à l'organisation des Casnav.

#### Principes généraux

Est considéré comme allophone un élève nouvellement arrivé en France ayant un besoin éducatif particulier dans le domaine de l'apprentissage du français langue seconde et scolarisé sur le territoire français depuis moins de douze mois (DEPP note d'information n°35 octobre 2015).

Cette circulaire vise à clarifier les procédures d'accueil et à unifier la prise en charge des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) dans les deux départements de l'académie de Strasbourg en application des circulaires du 11 octobre 2012.

La circulaire relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés pose les principes suivants :

- « La scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire. Assurer les meilleures conditions de l'intégration des élèves allophones arrivant en France est un devoir de la République et de son École. »
- « L'inclusion dans les classes ordinaires constitue la modalité principale de scolarisation. Elle est le but à atteindre, même lorsqu'elle nécessite temporairement des aménagements et des dispositifs particuliers. »
- « L'objectif légal d'inclusion scolaire et d'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences est celui du droit commun et s'applique naturellement aux élèves allophones arrivants sur le territoire de la République. Le livret personnel de compétences est l'outil de suivi à utiliser. »
- « Sauf situation particulière, la durée de scolarité d'un élève dans un tel regroupement pédagogique ne doit pas excéder l'équivalent d'une année scolaire. L'objectif est qu'il puisse au plus vite suivre l'intégralité des enseignements dans une classe du cursus ordinaire avec, le cas échéant, un dispositif plus souple d'accompagnement. »

- « Les modalités d'accueil et de suivi des élèves allophones arrivants doivent figurer dans les projets d'école et d'établissement, l'objectif essentiel étant la maîtrise du français enseigné comme la langue de scolarisation. »
- « L'enseignement du français comme langue de scolarisation ne saurait être réalisé par le seul professeur de l'UPE2A : l'ensemble de l'équipe enseignante est impliquée. »

Déclinant ces principes, cette circulaire a vocation à définir le cadre de la scolarisation des élèves allophones arrivants dans l'académie de Strasbourg, qui connaît une augmentation constante de ses effectifs. Y sont présentées les modalités d'organisation de la scolarisation (premier accueil dans les écoles et les CIO, organisation des enseignements, constitution des équipes d'UPE2A) et les missions des coordonnateurs.

#### Rôle du Casnav

Le CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs) est impliqué dans le suivi des dispositifs et, plus largement, constitue une ressource à la disposition des chefs d'établissement pour améliorer le service d'enseignement dû aux élèves. En milieu urbain, les nouveaux arrivants allophones sont prioritairement orientés dans les écoles qui disposent d'une UPE2A afin de bénéficier d'un soutien spécifique de français langue seconde.

Le Casnav coordonne l'action des départements et le travail des chargés de mission départementaux dans le cadre de l'accueil et la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés.

Il pilote l'ensemble des dispositifs UPE2A, et procède, en partenariat avec les services départementaux, au suivi des effectifs (enquête nationale EANA-DGESCO).

Il est centre de ressources et de formation pour les acteurs concernés (enseignants, équipes pédagogiques, équipes de Direction, CIO).

## Prise en charge des élèves

# Inscription et admission

Les modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère sont fixées par la circulaire 2002-063 du 20 mars 2002.

# Dans le 1er degré

## Les parents inscrivent leurs enfants en mairie.

Chaque élève nouvellement arrivé est scolarisé dans sa classe d'âge. Les situations particulières sont envisagées avec l'IEN de la circonscription et les équipes pédagogiques peuvent proposer des aménagements pédagogiques.

Lorsqu'un parent ou le responsable légal d'un élève allophone arrivant prend contact avec l'école, le directeur s'assure que l'inscription en mairie a été faite. Il procède à la scolarisation provisoire de l'élève dans une classe ordinaire de sa classe d'âge dans l'attente de l'évaluation de l'élève par le CASNAV.

Le directeur prend contact avec le coordonnateur CASNAV de son secteur pour convenir d'un rendez-vous qui sera proposé à la famille afin de positionner l'élève. Ce rendez-vous permet d'accueillir au mieux la famille et l'élève, de finaliser l'inscription, de recueillir les informations nécessaires au parcours de scolarité, d'évaluer le niveau de l'élève et de l'orienter éventuellement vers une UPE2A proche si l'école n'en possède pas.

Dans ce cas, lorsque l'UPE2A se trouve dans une autre école, les modalités de prise en charge et d'accompagnement de l'élève sont définies par convention entre la circonscription, les deux écoles et les parents. Le coordonnateur CASNAV établit la convention et remet un exemplaire à chaque partie.

Dans tous les cas, le directeur doit se rapprocher du CASNAV pour signaler l'arrivée d'un élève. Le directeur prévient les différents personnels de l'école de l'arrivée prochaine de l'élève allophone.

# Positionnement de l'élève

Le coordonnateur ou la coordonnatrice CASNAV procède aux évaluations : en français, en lecture en langue d'origine, en mathématiques (en fonction de l'âge). Selon l'éloignement des principaux pôles urbains, cette opération peut être réalisée par un enseignant d'UPE2A à l'aide de tests, accompagnés des corrigés et grilles de compétences, mis à disposition, à leur demande, par le CASNAV.

Les résultats de l'évaluation sont présentés au directeur. Avec le directeur, ils décident de la classe dans laquelle l'élève poursuivra sa scolarité et en informent les parents. L'élève est inscrit en priorité dans une classe ordinaire de sa classe d'âge. Un écart d'une année est possible, exceptionnellement de deux années, en fonction de la scolarisation antérieure et des résultats obtenus. Dès la détermination de la classe d'inscription, le directeur procède à l'inscription administrative de l'élève (Onde).

La liste des fournitures est donnée si nécessaire. La visite de l'école constitue un moment important pour l'élève et sa famille. Elle permet notamment de présenter l'enseignant et la classe d'inscription.

#### Dans le 2<sup>e</sup> degré

Les personnels des services de l'orientation, le psychologue de l'éducation nationale et les enseignants assurent la cohérence des différentes étapes de la scolarisation des élèves :

#### Dans les Centre d'Information et d'Orientation

Le centre d'information et d'orientation organise le premier accueil des élèves allophones et de leur famille. Le psychologue de l'Éducation Nationale mène un entretien afin de déterminer le parcours antérieur de l'élève et d'apporter les repères nécessaires à la connaissance du système de formation français. Il situe les possibilités de scolarisation au niveau local, en s'appuyant sur les ressources proposées sur le site du CASNAV.

L'entretien doit permettre, au regard du parcours de scolarisation antérieur et au vu des centres d'intérêts et des compétences non formelles ou extra-scolaires de l'élève, d'élaborer avec lui et sa famille son projet scolaire et professionnel.

Un dossier d'accueil et de liaison est renseigné lors de cet accueil.

Il revient au psychologue de l'Éducation Nationale de proposer une inscription dans une classe ordinaire correspondant à l'âge de l'élève avec une prise en charge par une UPE2A où il bénéficiera d'un apprentissage intensif du français. Le dossier d'accueil et de liaison est ensuite adressé par le directeur du CIO aux services départementaux qui procèdent à l'affectation.

Le CASNAV, en lien avec les services départementaux, valide et ajuste cette proposition.

Quel que soit l'établissement d'affectation de l'élève, le psychologue de l'Éducation Nationale en charge de l'établissement contribue, en lien avec l'équipe pédagogique et le coordonnateur du dispositif, à l'évaluation des compétences acquises et à la mise en place d'un suivi personnalisé, notamment en vue de l'accompagnement de l'orientation de l'élève.

#### Positionnement de l'élève

Dans les collèges, les coordonnateurs UPE2A affinent le positionnement de l'élève à son arrivée dans la classe, pour définir les disciplines d'inclusion.

Des sessions d'évaluation de positionnement scolaire, à destination des jeunes nouveaux arrivants de plus de 16 ans, sont régulièrement organisées par le CASNAV. Elles permettent une proposition d'affectation dans une structure adaptée au profil du jeune, en fonction des places vacantes.

### Organisation des enseignements

L'accueil d'un élève allophone dans un établissement engage l'ensemble de la communauté éducative dans sa prise en charge, sa progression, son suivi et son orientation.

# Dans le 1er degré

## L'élève peut être accueilli en UPE2A

Les résultats de l'évaluation sont présentés à l'enseignant de la classe par le collègue de l'UPE2A. Ils élaborent ensemble un dispositif d'inclusion qui précise le volume horaire de prise en charge en dispositif UPE2A pour un enseignement du français langue seconde (FLS). En fonction des progrès de l'élève, les enseignants concernés

veilleront à accroître progressivement le temps d'inclusion dans la classe.

À l'issue de chaque mois, l'enseignant de l'UPE2A renseigne les entrées et sorties au moyen d'un tableau de suivi actualisé des élèves accueillis. Il est en contact régulier avec le coordonnateur CASNAV de son secteur.

À l'entrée en 6ème, l'élève est scolarisé en classe ordinaire avec ou sans heures de soutien linguistique, ou poursuit sa scolarité dans une structure d'accueil (UPE2A collège); ce sera le cas pour un enfant arrivé au cours du CM2 et n'ayant pas bénéficié de l'année complète en UPE2A. Le directeur signale ces situations lors des procédures de passage en 6ème afin d'anticiper une continuité de la prise en charge au collège. Au courant du 3ème trimestre, un document de liaison CM2-6ème sera à compléter à cet effet et à transmettre aux coordinateurs CASNAV.

<u>Cas où l'enfant ne peut pas être accueilli en UPE2A</u> (secteur rural, périmètres non couverts en UPE2A)
Le directeur procède à la scolarisation provisoire de l'élève dans une classe ordinaire de sa classe d'âge (un écart d'une ou deux années est néanmoins possible en fonction de la scolarisation antérieure).

Le directeur fait appel au coordonnateur CASNAV de son secteur; ce dernier procède à une évaluation linguistique et scolaire.

Après positionnement de l'élève, le coordonnateur CASNAV communique les informations nécessaires à l'équipe pédagogique pour construire un parcours scolaire qui prévoit une personnalisation des apprentissages. Il propose son aide en matière de ressources pédagogiques et de démarches.

Le professeur des écoles accueillant ainsi un élève allophone dans sa classe peut également prendre l'attache des conseillers pédagogiques de sa circonscription et s'appuyer sur les nombreuses ressources pédagogiques en ligne. Il peut élaborer un projet personnalisé individualisé, comme on le ferait pour un élève à besoins particuliers au moyen d'un PPS.

#### À l'école maternelle

L'enfant sera inscrit dans sa classe d'âge et bénéficiera du même accompagnement que tout autre élève. Un élève d'école maternelle n'est pas positionné par le CASNAV.

#### Dans le 2<sup>e</sup> degré

A son arrivée dans l'établissement, l'équipe de direction procède à l'inscription de l'élève dans la classe indiquée. Cette classe de référence pourra être amenée à changer en fonction de l'évaluation pédagogique que fera l'équipe du dispositif sans dépasser un écart d'un à deux ans avec l'âge de référence.

Dès l'arrivée de l'élève, l'équipe pédagogique procède à l'évaluation de ses compétences en mathématiques, en français, dans les langues vivantes enseignées dans l'établissement, et en langue d'origine lorsque c'est possible. Cette évaluation permet de commencer à renseigner le livret scolaire unique (LSU), outil de référence.

A l'issue des évaluations initiales, l'élève suivra un emploi du temps personnalisé entre sa classe de référence et en appui sur l'UPE2A.

Les élèves, a fortiori quand leurs compétences sont avérées dès leur arrivée, intégreront en priorité les cours de mathématiques et de langue vivante, en suivant l'horaire complet de ces disciplines pour veiller à la continuité pédagogique.

Chaque UPE2A bénéficie dans le second degré d'une dotation d'un minimum de 12 heures par semaine permettant de proposer un enseignement intensif de la langue française envisagée comme langue de scolarisation.

L'emploi du temps de l'élève sera personnalisé et évolutif en fonction des progrès linguistiques réalisés, grâce à l'expertise du coordinateur. La quotité hebdomadaire de son emploi du temps sera équivalente à celle d'un élève de classe ordinaire du même niveau.

La durée de scolarité en UPE2A, sauf cas exceptionnel, ne doit pas excéder l'équivalent d'une année scolaire.

Il n'est pas préconisé un modèle de fonctionnement unique pour les UPE2A qui doivent disposer de la souplesse nécessaire à la personnalisation des parcours des élèves allophones et au respect du principe de l'inclusion scolaire.

Le suivi d'un enseignement de deux disciplines autres que le français est attendu, de préférence les mathématiques et une langue vivante étrangère. Dans les UPE2A-NSA, il convient aussi d'intégrer les élèves en classes ordinaires dans les cours où la maîtrise du français écrit n'est pas fondamentale (EPS, éducation musicale, arts plastiques).

Pour une prise en charge spécifique des EANA ne pouvant bénéficier d'une UPE2A, les établissements où ils sont scolarisés (au cours de l'année suivant leur arrivée en France) pourront solliciter les services départementaux pour des moyens complémentaires et un soutien du CASNAV.

Un accompagnement de l'élève doit être assuré à la sortie du dispositif, éventuellement sur plusieurs années, pour lui permettre d'acquérir une autonomie linguistique. La dotation horaire attribuée à l'établissement doit prendre en compte un tel suivi et son organisation dans la durée.

L'orientation doit se construire au regard des capacités de l'élève et des compétences acquises depuis son arrivée. La maîtrise encore insuffisante de la langue française ne doit pas être un obstacle à une orientation choisie dans la mesure où l'élève est engagé sur plusieurs années dans un parcours d'apprentissage de la langue française.

## Certifications

Les EANA peuvent présenter tous les examens et certains aménagements sont prévus pour les aider, comme l'autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue. Les textes réglementaires évoluant régulièrement à ce sujet, il est conseillé de se rapprocher du CASNAV pour connaître ces aménagements et les démarches éventuelles à effectuer.

Deux sessions du DELF scolaire (niveaux A1, A2 et B1) sont organisées en fin d'année scolaire. Une circulaire d'inscription à cet examen est envoyée au mois de décembre à tous les établissements du second degré par la Division des Examens et Concours.

# Constitution de l'équipe pédagogique et missions des coordonnateurs

# Dans le 1er degré

Le professeur des écoles en charge de l'UPE2A est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la mission départementale « Casnav 1<sup>er</sup> degré » et sous l'autorité hiérarchique de l'Inspecteur de sa circonscription d'affectation. Il concourt à la mise en œuvre des objectifs définis en matière de scolarisation des élèves arrivant allophones.

- Il évalue les connaissances et compétences des élèves allophones nouvellement arrivés et propose un premier parcours de scolarisation.
- Il assure un suivi des élèves allophones scolarisés en concertation avec les équipes enseignantes et le coordonnateur Casnav de son secteur.
- Il participe aux actions de formation et d'information du CASNAV destinées aux enseignants.
- Il assure la liaison avec les familles, les associations et autres organismes référents.
- Il dispense l'enseignement du français oral et écrit pour tout élève allophone, peu ou pas scolarisé antérieurement dans son pays d'origine.
- Il travaille en étroite concertation avec l'équipe d'école pour la scolarisation de l'élève EANA en UPE2A et en classe ordinaire, dans le respect des horaires des enseignements du 1<sup>er</sup> degré, avec une souplesse d'organisation entre l'UPE2A et la classe d'inclusion.
- Il évalue l'élève selon les items du socle commun de compétences et de connaissances et de culture.

## Dans le 2<sup>e</sup> degré

Chaque UPE2A comporte un coordonnateur. Il intervient directement devant les élèves dont il doit assurer le suivi pédagogique.

Au collège, le coordonnateur n'est pas nécessairement l'enseignant de français, et cette fonction peut être partagée par deux enseignants. Il convient que le professeur coordonnateur de l'UPE2A conserve un service d'enseignement en classe ordinaire, permettant ainsi à l'UPE2A de se renforcer par la présence d'autres enseignants et de se constituer en équipe pédagogique.

Dans le cas où l'enseignant est un professeur des écoles, il est souhaitable de lui confier des interventions auprès des classes ordinaires ou d'un dispositif d'accompagnement de manière à ce que d'autres enseignants de l'établissement interviennent en UPE2A.

Il est attendu que le professeur coordonnateur, intervenant dans l'UPE2A, soit nommé dans le cadre des postes à exigences particulières, et de préférence, un professeur du second degré titulaire d'une certification complémentaire en français langue seconde.

Le coordonnateur de l'UPE2A accueille l'élève et sa famille.

- Il établit un bilan de positionnement de l'élève à son arrivée sur le plan linguistique, en mathématiques et en langue d'origine.
- Il propose, en concertation avec l'équipe pédagogique, un emploi du temps individualisé et évolutif.
- Après concertation des enseignants de la classe de référence, il présente à l'équipe du dispositif des bilans d'intégration réguliers afin d'ajuster l'emploi du temps de l'élève et de définir des axes de travail prioritaires.
- Il accompagne les enseignants de classes ordinaires avec lesquels il établit des contacts réguliers, impulser un travail d'équipe.
- Il présente le fonctionnement du dispositif à l'ensemble de l'équipe éducative lors de la réunion de prérentrée.
- En liaison avec les autres enseignants et en collaboration avec le CASNAV, il participe à l'élaboration d'outils pédagogiques, notamment pour faciliter leur accueil en classe ordinaire.
- A la sortie d'un élève du dispositif, il établit un bilan et un lien avec l'établissement d'affectation en se référant au livret personnel de compétences afin d'assurer la continuité des apprentissages et initier un fonctionnement en réseau.
- Il participe au processus d'orientation des élèves pris en charge en UPE2A de niveau 3ème et lycée.
- Il peut être amené à intervenir ponctuellement dans des établissements ne comportant pas d'UPE2A où arrivent des élèves allophones.

Consciente de l'engagement que nécessite la réalisation de ces missions, je veux vous en remercier : pour les élèves allophones arrivants, tout d'abord, pour lesquels l'acquisition de la langue française revêt des enjeux immédiats et essentiels. Pour les autres élèves ensuite, qui doivent tirer profit de la créativité pédagogique mise en œuvre dans vos établissements à la faveur de l'inclusion de ce public. Plus largement pour l'académie de Strasbourg, car c'est bien grâce à notre aptitude collective à organiser le parcours scolaire de ces élèves que nous pourrons atteindre les objectifs fixés dans notre projet d'académie et surtout, que nous pourrons pleinement assurer notre vocation fondamentale d'insertion placée au cœur de la noble mission que nous a confiée la Nation.

Elisabeth Laporte